



Horaires de rencontres, dérogations et désignations arbitres

Thématique : CDO et COMPETITIONS 5X5

Destinataires : Clubs

Nombre de pièces jointes : 1

Information

Ce qu'il faut retenir :

- Merci de respecter les délais de communication d'horaires de matchs en catégorie jeunes.
- Lors de demandes de dérogations, veiller à respecter les délais de validation et les horaires réglementaires.

Nous tenons à rappeler quelques règles de bonne pratique et quelques points de règlement.

- Rencontres jeunes championnat Ligue et inter départemental :

Merci de respecter **les délais de demande de dérogations** prévus par les règlements de la ligue, les désignations d'arbitres sont de la compétence du CD64 pour les rencontres de nos clubs à domicile.

- Rencontres jeunes championnat Département U15 M et F D1 – U13 M et F D1:

RAPPEL : suite au projet Arbitrage Jeunes, les rencontres des 4 divisions sont programmées **le samedi à 13h pour les U13 D1 et à 15h pour les U15 D1**. La CDO désignera dans la mesure des disponibilités des jeunes arbitres formés cette saison. Les dérogations sont possibles mais doivent être validées par les 2 clubs **au plus tard 15 jours avant la rencontre**. Pour avoir des arbitres désignés, il est **recommandé de ne pas programmer les matchs après 15h** et de privilégier le créneau de 13h pour un maximum de catégorie.

Un(e) jeune arbitre officiera :

- avec un arbitre tuteur (expérimenté)
- avec un(e) autre jeune arbitre. Dans ce cas, ceux-ci seront accompagnés d'un coach désigné par la CDO qui suivra la rencontre depuis la table de marque.

Un jeune arbitre n'officiera pas sur 2 rencontres consécutives.

Les frais d'arbitrage seront divisés et à régler par les 2 clubs en présence.

- Rencontres jeunes championnat Département autres divisions jeunes :

Plusieurs clubs nous signalent encore des dérives et des retards dans les communications d'horaire de match pour le samedi après midi suivant, par certains clubs recevant. Nous vous rappelons que les horaires de matchs doivent être communiqués **au plus tard le lundi soir** précédent la rencontre afin de faciliter l'organisation de chacun.

Vous avez la possibilité d'utiliser FBI pour inscrire directement les heures et les salles de vos rencontres jeunes. **Un mail de confirmation reste dans les bonnes pratiques.** Pour informer les clubs adverses, vous pouvez passer par les dérogations pour modifier des horaires, des jours ou des salles ainsi qu'inverser des rencontres. Merci aux clubs adverses de répondre.

Lors d'inversion de rencontre :

- . Cocher « inverser la rencontre » engendre l'inversion de la rencontre retour automatiquement. Ne pas faire une 2^{ème} demande d'inversion qui remettrait la rencontre retour dans la configuration initiale.
- . Cocher « inverser les équipes » inversera seulement la rencontre concernée.
 - Le club adverse ne doit pas oublier de valider l'accord de la dérogation pour mettre à jour l'e-marque.

Les rencontres U18 programmées le dimanche à 13H peuvent être reprogrammées le samedi jusqu'à 19h au plus tard. La demande de dérogation doit être acceptée par l'adversaire.

Pour toutes les équipes U18 ayant dans leur effectif des jeunes arbitres officiels, merci de prioriser leur rencontre le dimanche afin qu'ils puissent officier le samedi après midi. Merci de communiquer au plus tôt l'horaire de leur match à vos jeunes arbitres afin qu'ils puissent confirmer leurs désignations à la CDO.

- Demande de dérogation jeunes et seniors :

RAPPEL ARTICLE 18 – MODIFICATIONS DES DATES ET HORAIRES

*La commission compétition a qualité pour modifier l'horaire, la date ou le lieu d'une rencontre sur demande conjointe des deux clubs, effectuée sur le logiciel fédéral (FBI), sous réserve que cette demande parvienne au Comité **au moins 23 jours** avant la nouvelle date projetée pour la rencontre considérée avec l'accord des 2 groupements sportifs en présence. Sans réponse du club adverse dans la limite des 23 jours, la commission compétition pourra valider la demande de dérogation. Passé ce délai, seules les demandes motivées et justifiées, pourront être prises en considération très exceptionnellement et seront facturées suivant les dispositions financières. La commission compétition pourra accepter ou refuser ces demandes de dérogation, ces rencontres ne seront pas couvertes en priorité par des arbitres désignés.*

Il est rappelé que l'horaire limite de programmation de rencontre **le dimanche est 17h.** (Art 17 des règlements sportifs du CD64)

En cas d'accord entre les clubs pour un horaire plus tardif :

- En PRM et PRF : la commission désignation ne s'engagera pas à désigner des arbitres.
 - Autres divisions : aucune désignation ne sera effectuée.
- A partir de ce jour, la CDO s'engage à effectuer les désignations des arbitres 15 jours avant la date des rencontres afin que les arbitres et les clubs puissent s'organiser au mieux.**

Toute demande en deça des 15 jours sera systématiquement amendée si des arbitres ont été déjà désignés et ne sera pas couverte en cas d'indisponibilité des arbitres au nouvel horaire.

Il est conseillé aux correspondants de clubs de surveiller régulièrement les demandes de dérogations et aux arbitres de contrôler leurs convocations.

Contact : Secrétaire Général Francis Bordenave E-mail : secretariat-general@basket64.com

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Francis BORDENAVE Secrétaire général	Aurélien ZANETTE Responsable commission des Officiels	Eric Camblats Vice président Responsable pole pratiques
Référence	2026-01-13-CD64-SG-HORAires et DEROGATIONS	